

Réponse du Distributeur à l'engagement n° 3

Engagement n° 3 (demandé par l'AQCIE-CIFQ)

Préciser quel serait le coût d'approvisionnement de court terme pour les années 2026, 2027 et 2028 en utilisant, pour chaque heure de l'année, le prix le plus bas parmi les prix d'interconnexion de l'Ontario, New York et Nouvelle-Angleterre que l'on retrouve à la pièce B-0134.

Réponse à l'engagement n° 3 :

1 Le tableau E-3 présente les données demandées et la comparaison avec les coûts
2 considérés actuellement.

Tableau E-3
Coûts d'approvisionnement selon un ordonnancement alternatif
des indices de marché (en M\$)

Ordonnancement	2026	2027	2028
Actuel (ON / NY / N-A)	201,3	162,2	219,8
Alternatif	198,7	157,0	205,8
Écart	2,6	5,2	14,0

3 Le Distributeur invite toutefois à la prudence quant aux conclusions pouvant être tirées
4 de cet exercice de comparaison.

5 Le Distributeur rappelle que sa proposition est conforme aux nouvelles dispositions de
6 la loi relativement à la fourniture d'approvisionnements en provenance
7 d'Hydro-Québec. Cette proposition permet de diminuer les coûts d'environ 60 M\$ en
8 moyenne par année, comme montré au tableau 5 de la pièce HQD-2, Document 1
9 ([B-0027](#)).

10 L'exercice demandé par l'intervenante, comme toute approche visant à minimiser a
11 posteriori les coûts des approvisionnements de court terme, nécessite une attention
12 particulière quant à la notion de services ou produits comparables. D'une part, le
13 Distributeur rappelle que sa proposition n'élimine pas les interactions d'Hydro-Québec
14 sur les marchés et, d'autre part, il précise que les positions que prendra Hydro-Québec
15 sur ces marchés ne pourront pas être modifiées en fin d'année lorsque l'ensemble des
16 conditions de tous les marchés seront connues.

17 Ainsi, la proposition de l'intervenante correspond à la fourniture d'un service qui n'est
18 pas uniquement celui d'un approvisionnement de court terme mais comprend
19 également une flexibilité additionnelle, soit une couverture a posteriori en fonction des
20 prix. Ce service additionnel entraînerait forcément un coût supplémentaire qui
21 correspondrait minimalement aux écarts du tableau E-3. Le gain serait ainsi annulé
22 puisque ce coût de couverture devrait être pris en compte dans les coûts
23 d'approvisionnements pour correspondre à celui d'un produit ou service équivalent.